

Agent-e de transport ferroviaire CFC – rentrée d’apprentissage 2024

La progression de l’automatisation (avec l’attelage automatique p. ex.) place le futur personnel de manœuvre face à des exigences toujours croissantes. De ce fait, l’apprentissage professionnel de «logisticien-ne Transport CFC» subit actuellement une refonte. Ainsi, le diplôme obtenu à la fin de l’apprentissage sera désormais celui d’«agent-e de transport ferroviaire CFC», assorti d’un permis de catégorie A40 (mécanicien-ne de manœuvre).

La profession d’agent-e de transport ferroviaire CFC occupe une place à part entière dans le domaine professionnel de la logistique; les apprenti-e-s peuvent être formés intégralement dans le domaine du transport/de la manœuvre.

Ecole professionnelle (EP) 1^{re} année d’appr.: 1 j/semaine
 2^e année d’appr.: 1 j/semaine
 3^e année d’appr.: 1 j/semaine

Cours interentreprises (CIE) Cours en bloc
 1^{re} année d’appr.: CIE 1: 4 jours
 2^e année d’appr.: CIE 2: 7 jours
 2^e année d’appr.: CIE 3: 4 jours

Procédure de qualification en entreprise (PQ)/ (TPP) Travail pratique prescrit à la place d’apprentissage
Permis de cat. A40 3^e année d’appr.: 6 heures, y c. entretien professionnel

Déroulement de l’apprentissage

Lieux de formation	1 ^{re} année d’apprentissage	2 ^e année d’apprentissage			3 ^e année d’apprentissage	Procédure de qualification (PQ)	Après l’apprentissage
Ecole professionnelle EP	Suisse alémanique (Olten: 1 jour/semaine, Dietikon: 2 jours/quinzaine), Suisse romande (Nyon: 2 jours/quinzaine) Connaissances professionnelles, culture générale (CG), sport					<ul style="list-style-type: none"> Note d’expérience Connaissances professionnelles PQ CG 	Formation continue et carrière <ul style="list-style-type: none"> Mécanicien-ne de locomotive Contrôleur-euse technique Conducteur-trice de tram et de bus Spécialiste en transports publics avec brevet fédéral Agent-e de transport et logistique avec brevet fédéral Responsable en transport et logistique avec diplôme fédéral Spécialiste de logistique avec brevet fédéral
Cours interentreprises CIE	CIE 1 4 jours	CIE 2.1 5 jours	CIE 2.2 2 jours	CIE 3 4 jours	<ul style="list-style-type: none"> Note d’expérience CIE Les documents peuvent être transmis comme support dans le cadre de la PQ. 		
Entreprise formatrice	<ul style="list-style-type: none"> Entreprise principale prédéfinie 					<ul style="list-style-type: none"> OFT A40 – Théorie Travail pratique prescrit OFT A40 – Pratique à la place d’apprentissage 	
	<ul style="list-style-type: none"> Affectation sur le faisceau de voies et service de la manœuvre, travaux sous surveillance Bureau Planification / chef-fe de team / chef-fe d’équipe Terminal logistique Découverte des partenaires pour les processus: clients, entrepôts, mécanicien-ne de locomotive, contrôleur-euse technique, CCT, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> Courses d’apprentissage Ai40 Découverte des partenaires pour les processus: clients, entrepôts, mécanicien-ne de locomotive, contrôleur-euse technique, CCT, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> Courses d’apprentissage A40 	<ul style="list-style-type: none"> Note d’expérience MP Les documents peuvent être transmis comme support dans le cadre de la PQ. 			
15 mandats pratiques (MP)	12 mandats pratiques	11 mandats pratiques					
Modules spécifiques aux professions	Intercirculation au niveau des IC 2000, places d’apprentissage uniquement chez CFF Voyageurs						
Monde de la mobilité «Skills Expert»	Formation intersectorielle: les TP et moi Modules de formation s’articulant autour des compétences-clés suivantes: orientation clientèle, responsabilité personnelle, apprentissage tout au long de la vie, gestion du changement et de la numérisation, compétences interculturelles, compétence entrepreneuriale, compétences professionnelles interdisciplinaires dans l’univers des transports, compétence de collaboration et de communication.						

Conditions d’engagement

Le ou la futur-e apprenti-e doit répondre aux critères suivants:

- Age minimum: 16 ans (au 31 août de la première année d’apprentissage). Dès l’âge de 17 ans, l’apprenti-e aura la possibilité de réaliser des courses d’apprentissage (d’abord cat. Ai40, puis A40).

- Examen médical réussi au plus haut niveau. Il est recommandé de réaliser une évaluation psychologique préalable au début de l'apprentissage et l'examen d'aptitude psychologique pour les mécanicien·ne·s de locomotive vers la fin de l'apprentissage.
- Scolarité obligatoire achevée (niveau moyen/supérieur)

Entreprise/place d'apprentissage

L'apprenti·e peut être formé·e à une place d'apprentissage «Transport» pendant trois ans.

1. Première année d'apprentissage: l'apprenti·e découvre les tâches à effectuer sur le faisceau de voies (attelage et dételage, essais des freins, etc.) et obtient un aperçu de toute la chaîne de transport, notamment de la planification ou du contrôle technique des wagons et de la locomotive de manœuvre. Une fois réussi l'examen OAASF, il ou elle est habilité·e à réaliser des tâches sur les voies.
2. A partir de la deuxième année d'apprentissage – à 17 ans révolus –, l'apprenti·e peut organiser et effectuer des mouvements de manœuvre sous surveillance, former des trains et procéder à la visite opérationnelle des trains.
3. A compter de la troisième année d'apprentissage, il ou elle est préparé·e à conduire une locomotive de manœuvre (véhicule moteur) – toujours accompagné·e d'un formateur ou d'une formatrice expérimenté·e.

La place d'apprentissage répond des formations et des examens à réaliser sur place mentionnés ci-après:

- Prescription d'exploitation et directives locales
- Instruction sur les véhicules
- Autres systèmes (p. ex. radio, systèmes informatiques)
- Réalisation de l'examen d'aptitude médicale OAASF par l'expert·e d'examen désigné·e par l'entreprise de transport ferroviaire (ETF) au terme du cours interentreprises 1

Liste détaillée des compétences à acquérir à la place d'apprentissage > voir annexe, exigences minimales relatives à la place d'apprentissage.

Ecole professionnelle (EP)

L'enseignement de l'ensemble des connaissances professionnelles et spécialisées (à l'exception de la culture générale et du sport) relève désormais de la branche des transports publics, et est exclusivement orienté vers les apprenti·e·s du domaine du transport ferroviaire.

Il n'y a plus de cours commun avec les logisticien·ne·s.

Les sites scolaires sont Olten, Dietikon et Nyon.

Cours interentreprises (CIE)

Les apprenti·e·s suivent désormais uniquement des cours interentreprises dans le domaine du «Transport». À l'issue du CIE 1, ils et elles sont habilités à travailler sur le faisceau de voies (préparation à l'examen OAASF à la place d'apprentissage). Ils et elles suivent la formation sur les premiers secours. Les apprenti·e·s sont préparés aux courses d'apprentissage de cat. Ai40 (conduite indirecte) sous l'angle de la pratique dans le cadre du CIE 2 et aux courses d'apprentissage de cat. A40 (conduite directe) dans le cadre du CIE 3.

Procédure de qualification (PQ)

Une fois réussi l'examen OFT théorique – désormais pour la cat. A40 –, les apprenti·e·s passent l'examen pratique à leur place d'apprentissage, sur un véhicule titulaire défini par le lieu d'apprentissage. Le cas échéant, ils obtiennent alors le permis de conducteur·trice de véhicules moteurs cat. A40.

Ils ne doivent plus passer l'examen pratique global de logistique.

Formation continue et carrières

Les personnes terminant leur apprentissage dans le domaine du transport ferroviaire CFC peuvent ensuite s'orienter sur les professions ci-après.

- Mécanicien·ne de locomotive
- Contrôleur·euse technique
- Conducteur·trice de tram et de bus
- Spécialiste en transports publics avec brevet fédéral
- Agent·e de transport et logistique avec brevet fédéral
- Responsable en transport et logistique avec diplôme fédéral
- Spécialiste de logistique avec brevet fédéral



Contact/questions

N'hésitez pas à contacter votre interlocuteur·trice login en cas de questions.

État mars 2024

Annexe – Exigences minimales relatives à la place d'apprentissage

Infrastructure

- Accès aux systèmes et aux instruments de travail
- Poste de travail pour étudier et travailler sur le dossier de formation
- Vestiaire, toilettes
- Possibilité d'utiliser différents équipements de travail (p. ex. appareil radio)

Formation à la place d'apprentissage

- Prescriptions d'exploitation et directives locales
- Instruction sur les véhicules
- Autres systèmes (p. ex. radio, systèmes informatiques)

Compétences des apprenti-e-s

Les agent-e-s de transport ferroviaire doivent être formés à la conduite de véhicules moteurs (cat. A40). Les apprenti-e-s acquièrent les compétences suivantes pour être en mesure d'effectuer les tâches associées aux rôles demandés:

Préparation et suivi opérationnels des mouvements de manœuvre (OAASF)

- Atteler/dételer des véhicules
- Prendre en charge des véhicules
- Assurer/déverrouiller des véhicules
- Effectuer des essais du frein de manœuvre
- Commuter et contrôler les aiguilles à main
- Agir en conséquence en cas d'écarts (situations d'urgence) par rapport à l'exploitation normale et de dérangements aux véhicules/à l'infrastructure
- Manipuler des marchandises dangereuses (bases)

L'expert-e d'examen désigné-e par l'entreprise de transport ferroviaire ETF réalise l'examen OAASF.

Conducteur-trice de véhicules moteurs cat. Ai40 (conduite indirecte)

- Organiser et effectuer des mouvements de manœuvre dans les gares et sur les voies de raccordement
- Assurer la préparation des trains
- Former les trains

Conducteur-trice de véhicules moteurs cat. A40 (conduite directe)

- Conduire un véhicule moteur

Relations avec la clientèle et les partenaires de processus

- Contact direct avec la clientèle
- Collaboration ou découverte auprès des partenaires de processus (p. ex. régulateur-trice, chef-fe circulation, contrôleur-euse technique)